



# **INSTITUTION ADOUR**

Hautes-Pyrénées  
Gers  
Landes  
Pyrénées-Atlantiques

*Statuts modifiés par délibération du C.A. du 15 mars 2007*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L 5421-1 et suivants et R 5421-1 et suivants ;*

*VU le Code de l'Environnement et notamment les Articles L 213-10 ;*

*VU le Décret N° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des Articles L 211-7 L 213-10 et du Code de l'Environnement,*

*VU l'Arrêté Inter préfectoral du 7 juillet 1978 portant création de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour,*

## **Article 1<sup>er</sup> : Constitution**

*Il est formé entre les collectivités publiques ci-après :*

- Département des Hautes Pyrénées*
- Département du Gers*
- Département des Landes*
- Département des Pyrénées Atlantiques*

*un Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.) de type Institution interdépartementale sur le bassin de l'Adour dénommé « Institution Adour ».*

*Cet organisme est constitué et fonctionne conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les institutions interdépartementales.*

## **Article 2 : Périmètre d'intervention**

*L'Institution Adour est compétente sur le bassin hydrographique de l'Adour.*

## **Article 3 : Domaines d'intervention**

*Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux du Bassin de l'Adour – S.D.A.G.E approuvé en 1996 en application des dispositions de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.*

*L'Institution Adour a vocation à intervenir en qualité de chef de file mais aussi de Maître d'Ouvrage, à la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – sur le bassin hydrographique de l'Adour dans les domaines :*

- *de la coordination des politiques et acteurs de l'eau dans les bassins hydrographiques concernés dans une mission de chef de file avec l'appui éventuel aux maîtres d'ouvrages locaux dans le respect du principe de subsidiarité.*
- *de la mise en place des outils de gestion intégrée,*
- *de la gestion et de la protection des milieux aquatiques, et concernant plus précisément la mise en œuvre des actions de préservation des poissons migrateurs (passes à poissons, suivi et restauration des espèces) et des sites naturels lui appartenant.,*
- *de la gestion quantitative de la ressource en eau et concernant plus précisément l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des étiages – P.G.E.*
- *de la gestion des risques crues inondations et concernant plus précisément les actions de protection contre les crues et les travaux d'intérêt général de restauration, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau,*
- *de la gestion qualitative de la ressource en eau et concernant plus précisément la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de récupération et de traitement des déchets flottants et la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité,*
- *de l'organisation et de la gestion de l'information eau et concernant plus précisément le partenariat avec l'Observatoire de l'Eau, la mise en œuvre d'un SIG, des actions pédagogiques et de communication, et de partenariat avec les organismes scientifiques et de recherche,*

#### **Article 4 : Siège**

*Le siège de l'Institution Adour est fixé à MONT DE MARSAN, 15 rue Victor Hugo.*

#### **Article 5 : Durée**

*L'Institution Adour est constituée pour une durée illimitée.*

#### **Article 6 : Composition du Conseil d'Administration**

*L'Institution Adour est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 représentants de chacune des collectivités publiques adhérentes.*

*Chaque collectivité publique élit en son sein ses représentants au Conseil d'Administration.*

*Le mandat de délégué au sein du Conseil d'Administration expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés.*

*.../...*

## Article 7 : Participation financière des membres de l'Institution Adour

### Charges générales de Fonctionnement :

\* La participation, des collectivités publiques membres, aux charges générales de Fonctionnement est calculée, après prise en compte des participations des autres collectivités publiques et des autres recettes au prorata pour moitié :

- des dépenses d'investissement réalisées pour le compte de chaque département depuis la création de l'Institution conformément aux résultats des Comptes Administratifs,
- de la population du dernier recensement sur les bassins hydrographiques territorialement concernés.

### Charges de Fonctionnement liées à des missions spécifiques :

\*La participation, des collectivités publiques membres, aux dépenses autres que celles relevant des charges générales est arrêtée par le Conseil d'Administration.

Cf. annexe 1 : Tableau de répartition des charges de Fonctionnement à la date d'approbation de la modification des Statuts.

### Charges d'Investissement :

\* Pour chaque opération, la participation des collectivités publiques membres est arrêtée par le Conseil d'Administration en fonction de l'intérêt interdépartemental ou départemental de chaque projet.

Cf. annexe 2 : Tableau de répartition à la date d'approbation de la modification des Statuts.

## Article 8 : Dispositions diverses

Toute disposition non prévue par les présents Statuts est réglée par renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts seront complétés par un Règlement Intérieur.

Fait à Mont-de-Marsan, le 15 mars 2007

Le Président,



INSTITUTION ADOUR  
Conseil Général des Landes  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX



Claude MIQUEU